

- La présente déclaration est obligatoire, quel que soit le scénario de production.
- L'exploitant doit conserver tous les documents qui ont servi à produire cette déclaration. Celle-ci doit être complétée et reçue à la municipalité régionale de comté (MRC) **au plus tard le 15 avril de chaque année**. La déclaration doit être accompagnée d'un chèque, à l'ordre de la MRC, correspondant au montant dû.
- Toute déclaration non reçue à la MRC dans le délai prescrit est assujettie à un montant supplémentaire de 52,25 \$ si les déclarations sont reçues dans les quinze jours suivant l'échéance et de 104 \$ à partir du seizième jour suivant l'échéance. Des intérêts s'ajoutent au montant dû, non versé dans les délais prescrits.
- La déclaration des quantités concernant les titres d'exploitation peut être vérifiée par la MRC ou le Contrôleur des finances qui, selon la *Loi des commissions d'enquête*, possède le pouvoir de prendre connaissance et d'examiner tous les registres et documents qu'il juge utiles aux fins de la vérification. Dans le cas où le montant des redevances est révisé à la hausse à la suite d'une vérification, des intérêts s'ajouteront au montant à verser, à compter de la date à laquelle la déclaration et les redevances devaient être reçues à la MRC.
- Les substances extraites correspondent à toute substance déplacée d'un dépôt naturel par une opération physique.
- La valeur correspond à la valeur marchande locale de la totalité des quantités extraites. À défaut d'une vente, inscrire l'estimation de sa valeur marchande locale.

Exemple : $\frac{\text{Quantité extraite}}{80 \text{ tonnes métriques}} \times \frac{\text{Valeur marchande locale}}{10 \$ \text{ la tonne métrique}} = \text{Valeur}$
 $\frac{80 \text{ tonnes métriques}}{80 \text{ tonnes métriques}} \times \frac{10 \$ \text{ la tonne métrique}}{10 \$ \text{ la tonne métrique}} = 800 \$$

SECTION 1 IDENTIFICATION

1.1 IDENTIFICATION DU RESPONSABLE (Personne physique)

Nom	Prénom	N° d'intervenant
Adresse (numéro, rue, route rurale ou case postale)	App.	Ville, village ou municipalité
Province	Pays	Code postal

1.2 IDENTIFICATION DU TITULAIRE DES TITRES D'EXPLOITATION

<input type="checkbox"/> ENTREPRISE	Nom de l'entreprise	N° matricule	N° d'intervenant
ou	Nom	Prénom	N° d'intervenant
<input type="checkbox"/> PARTICULIER			
Adresse (numéro, rue, route rurale ou case postale)		App.	Ville, village ou municipalité
Province	Pays	Code postal	

SECTION 2 SUBSTANCES MINÉRALES DE SURFACE EXTRAITES

2.1 PÉRIODE COUVERTE PAR LE RAPPORT : 2023-04-01 AU 2024-03-31

2.2 TOTAL DES REDEVANCES DES QUANTITÉS EXTRAITES AUX TITRES D'EXPLOITATION MENTIONNÉS À L'ANNEXE 1

Quantités totales de BRUT extraites de la face	+	Quantités totales ajoutées à la RÉSERVE	X	Redevances 0,90 \$/m.c. ou 0,50 \$/t.m.	=	Total des redevances à payer \$

SECTION 3 DÉCLARATION

Nom du signataire (en lettres moulées)	Prénom du signataire (en lettres moulées)	N° de téléphone

Je déclare que tous les renseignements fournis sur le formulaire sont exacts et complets.

DATE :

SIGNATURE :

Ce formulaire doit être reçu avant le 15 avril de chaque année à :

Adresse de l'expéditeur : MRC de Sept-Rivières
 1166, boul. Laure
 Sept-Îles (Québec) G4S 1C4
 Courriel : gestion_sablere@mrc.septrivieres.qc.ca

Téléphone : 418 962-1900
 Télécopieur : 418 962-3365

